

**AD 1.2 SERVICES DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE,
ET PLAN DE NEIGE**

1- SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Des véhicules, un équipement et du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie ont été mis en place sur tous les aérodromes utilisables pour le transport aérien commercial international.

Dans la zone de responsabilité algérienne (FIR ALGER) découlant des accords internationaux, les recherches et le sauvetage des aéronefs en détresse sont assurés par un Service de Recherches et de Sauvetage (SAR) relevant du Ministère de la Défense Nationale, en collaboration avec le Ministère des Transports et le Ministère de l'intérieur. Cet organisme est chargé de la coordination des plans d'intervention des différents moyens concourant aux recherches et au sauvetage des aéronefs en détresse.

En cas d'accidents autres que les incidents aériens, le Service de Recherches et de Sauvetage prête son concours dans la mesure où sa mission principale le permet.

Le déclenchement et l'arrêt des opérations SAR ainsi que la détermination de la zone probable d'accident appartient au Commandement des Forces de Défense Aérienne du Territoire par l'intermédiaire du RCC ALGER.

La détermination des zones de recherches est établie à partir de la zone probable d'accident.

La conduite des opérations SAR s'effectue dans les conditions suivantes :

(a) - Dans les secteurs terrestres

La direction générale des opérations et la conduite des moyens aériens appartiennent au RCC, celles-ci comprennent :

- L'attribution et le contrôle des missions de recherches.
- La coordination des mouvements aériens sur zone (prévention des abordages)
- Le sauvetage des victimes, lorsqu'il est possible, par les moyens aériens.

La conduite des opérations de secours par moyens terrestres appartient dans chaque Wilaya (Département) aux Services compétents de la Protection Civile, etc. celle-ci comprend :

- La contribution aux missions de recherches en liaison avec les recherches aériennes.
- Le sauvetage des victimes.

(b) - Dans les secteurs maritimes

La conduite des opérations de recherches et de sauvetage par les moyens maritimes appartient au Commandement des Forces Navales par l'intermédiaire du Centre de Coordination des Opérations, celle-ci comprend :

- L'attribution et la coordination des missions de recherches en liaison avec les recherches aériennes.
- Le choix des moyens.
- Le sauvetage des naufragés.

2- PLAN DE NEIGE

Etant données les conditions climatiques, il n'existe pas de plan de neige

Toutefois, certains aérodromes diffusent des SNOWTAM quand il est nécessaire